

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 MARS 2021

Délibération : **2021-03-145**
OBJET : **MISE A DISPOSITION D'UN AGENT**
Nomenclature : 4.1.5

En exercice : 29

Présents : 27

Pouvoirs : 2

Absents : 0

Votants : 29

Délibération comportant :

Annexe : ANNEXE
Convention de mise a
disposition.pdf

Le quinze mars deux mille vingt et un à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le cinq mars deux mille vingt et un s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.

Les membres présents en séance :

Alain ROYER, Claude RINCE, Marie-Thérèse BERAGNE, Pascal LAVEANT, Jérôme AMIAUD, Elisa DRION, Benjamin VACHET, Frédéric CHAPEAU, Béatrice MIERMONT, Yvon LERAT, Mickaël MENDES, Jean-Marc COLOMBAT, Isabelle GROLLEAU, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Margaux BOURRIAUD, Romain MONDEJAR, Jean-Claude SALAU, Emile FORTINEAU, Gil RANNOU, Gwénola LEBRETON, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Hélène JALIN, Gwenn BOULZENNEC, Priscilla DECOTTIGNIES

Les membres ayant donné un pouvoir :

Catherine RENAudeau donne pouvoir à Mickaël MENDES, Alizée GUIBERT donne pouvoir à Marie-Thérèse BERAGNE.

Rapporteur : Béatrice MIERMONT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

La commune de Petit-Mars mettra à disposition de la commune de Treillières un agent à 50% (0,5 Etp).

Le recrutement est en cours et les postes ouverts sur ce poste sont :

- Adjoint territorial du patrimoine,
- Adjoint territorial principal de 2^{ème} classe,
- Adjoint territorial principal de 1^{ère} classe.

La mise à disposition débutera à compter du recrutement, pour une année renouvelable, chaque année, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans.

L'agent exercera les fonctions d'Agent(e) de Bibliothèque sur la base d'un temps complet à 50% au sein de la Bibliothèque de Petit-Mars et à 50% au sein de la Médiathèque de Treillières.

La commune de Petit-Mars versera sa rémunération à l'agent (*Traitement de base, supplément familiale de traitement, indemnités et primes liées à l'emploi*). Une convention de partenariat viendra définir les modalités de répartition financière du coût du service, incluant les charges de personnel, entre les communes de Petit-Mars et Treillières.

Sous couvert de l'accord de l'agent recruté,

Vu la présentation en commission Ressources du 2 mars 2021,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention définissant les modalités pratiques et financières de la mise à disposition ;

- **D'AUTORISER M. le Maire** à signer la convention de mise à disposition avec la commune de Petit-Mars et l'agent concerné.

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 15 mars 2021
Alain ROYER, Maire

